



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :  
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 096/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, créations de postes

#### 4.1.1 Création-Transformation-suppression de postes

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°005/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°117/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'avis du Comité Technique qui se réunira le 23 juin 2022

Dans l'attente de l'avis du Centre de Gestion du Cher relatif aux possibilités d'avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 juin 2022, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après en avoir débattu, de créer les postes suivants :

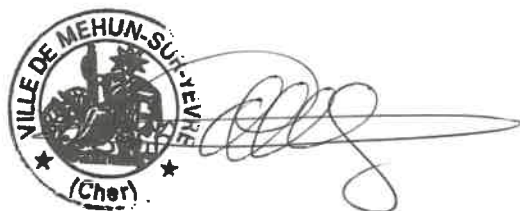
- 1 poste d'attaché Principal de conservation du patrimoine à temps complet relevant de la filière culturelle, cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, à temps complet, catégorie A.
- 1 poste de chef de Service Principal de Police Municipale de 2ème classe, relevant de la filière Police, cadre d'emploi des Policiers Municipaux, à temps complet, catégorie B.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet, 32 /35ème, catégorie C, échelle C3.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine Principal de 1ère classe relevant de la filière culturelle, à temps non complet, 32/35ème, Catégorie C, Echelle C3.
- 1 poste d'adjoint administratif Principal de 2ème classe relevant de la filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet, 23 /35ème, catégorie C, échelle C2.
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe relevant de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet, catégorie C, échelle C3.

La date d'effet de création de ces postes est fixée au 1er janvier 2022.

- Dit que pour chacune des créations, la nomination d'un agent n'interviendra qu'après avis favorable du Centre de Gestion du Cher statuant sur les avancements de grade.
- Dit que les postes occupés par les agents avant leur avancement de grade seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

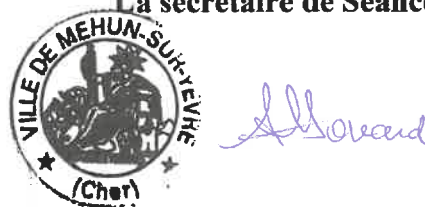
Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le Site de la Commune le 08/07/2022